



COMMISSION DES COMPETITIONS

PROCÈS VERBAL N°5 - SAISON 2021/2022 RÉUNION du 16 novembre 2021

Préside	Claude MILESI
Présents	Thierry BUAT, Damien COUTURIER, Claude FLAGET, Annick GEOFFROY, Matthieu ROCHER
Assiste	Eric GUILLIER (Agent administratif)

Le Procès-Verbal de la commission du 13 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Match 51121.1 MARNAVAL 2 – CHAUMONT, U13 Départemental 1 du 16 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance des courriels de MARNAVAL et de CHAUMONT expliquant pourquoi aucune feuille de match n'avait été établie, ni FMI ni feuille de match papier.
- Constate que le club de MARNAVAL, n'ayant tout d'abord pas présenté une tablette dans les temps avant le match, puis à la suite d'un bug évident de celle-ci puisque l'heure du match était dépassée, n'a pas proposé une feuille de match papier comme l'exige le règlement : *Article 139 bis des RG de la FFF : « A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. »*
- Inflige une amende de 30 € à MARNAVAL, selon le statut financier du District 2021-2022 pour non utilisation de la FMI sans accord (en l'occurrence, absence totale de feuille de match).

M. MILESI n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 50142.1 VILLIERS EN LIEU – VILLIERS LE SEC, Départemental 2 poule A du 17 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de VILLIERS LE SEC.
- Enregistre le forfait de VILLIERS LE SEC.
- Débite le club de VILLIERS LE SEC des droits administratifs de 30 € (2^e forfait).

Match 50314.1 VALCOURT 2 – MONTIER 3, Départemental 3 poule A du 17 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de MONTIER 3.
- Enregistre le forfait de MONTIER 3.
- Débite le club de MONTIER des droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait).

Match 51009.1 BOURBONNE/OSIER 2 – BOURBONNE/OSIER, U13 D2 poule B du 16 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de FAYL BILLOT HORTES,
- Constate que, selon les dires de FAYL BILLOT HORTES, la tablette n'a pu être utilisée car, au moment de renseigner les faits de match en fin de rencontre, un message d'erreur comme quoi la date du match était dépassée s'affichait et rendait impossible la clôture de la FMI. Par ailleurs, la tablette a été utilisée sans problème le lendemain avec les seniors.
- Constate que le même utilisateur FMI a été utilisé pour les deux équipes et **qu'aucune récupération de la rencontre n'a été faite sur tablette le samedi.**
- Invite le club de BOURBONNE/OSIER à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI,
- Passe à l'ordre du jour.

Match 50092.1 MARNAVAL 3 – MONTIER 2, Départemental 2 poule A du 24 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier,
- Constate que la FMI n'a pu être utilisée à la suite du bug sur le serveur FFF de ce jour-là,
- Passe à l'ordre du jour.

Match 50270.1 MONTIER 3 – ST DIZIER ESP. 2, Départemental 3 poule A du 24 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier,
- Constate que la FMI n'a pu être utilisée à la suite du bug sur le serveur FFF de ce jour-là,
- Passe à l'ordre du jour.

Match 50271.1 ORNEL 3 – CHAMOUILLEY ROCHES, Départemental 3 poule A du 24 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et de son annexe,
- Constate que la FMI n'a pu être utilisée à la suite du bug sur le serveur FFF de ce jour-là,
- Constate que le match a été arrêté par l'arbitre à la 86^e minute à la suite d'une grave blessure d'un joueur nécessitant l'intervention des secours,
- Donne match à rejouer en application de la loi 7 des lois du jeu : « **Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou des organisateurs** », avec qualification des joueurs à la date initiale de la rencontre,
- Transmet le dossier au secrétariat du District pour la programmation de la rencontre.

Match 50401.1 LUZY 2 – ARC 2, Départemental 3 poule C du 24 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance du courriel d'ARC-EN-BARROIS en date du 22 octobre 2021 déclarant forfait pour la rencontre du 24 octobre contre Luzy 2,
- Considérant qu'il s'agit là du 4^e forfait non consécutif de l'équipe d'ARC 2,
- Enregistre le forfait général d'ARC 2 en Départemental 3 poule C, en application de l'article 10.3 des règlements particuliers du District,
- Débite le club d'ARC-EN-BARROIS des droits administratifs de 60 € (forfait général matches aller).

Match 50620.1 BOURBONNE 2 – SARREY-MONTIGNY 4, Départemental 4 poule C du 24 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance des réserves d'avant-match déposées par le club de BOURBONNE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de SARREY-MONTIGNY 4 pour les motifs suivants :
« *Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain* »,
pour les dire recevables sur la forme,
Sur le fond et après vérification :
 - SARREY-MONTIGNY 1 jouait ce jour en Régional 1 à REIMS STE ANNE,
 - SARREY-MONTIGNY 2 a joué la veille en Départemental 1 contre STS GEOSMES 2 et aucun de ces joueurs n'a participé à la rencontre,
 - SARREY-MONTIGNY 3 ne jouait pas ce jour et neuf joueurs ont participé au dernier match de compétition officielle du 17 octobre 2021 contre PRAUTHOY VAUX 3 (Départemental 3, poule D),
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de SARREY-MONTIGNY 4 à savoir :
BOURBONNE 2 (3 pts) bat SARREY-MONTIGNY 4 (-1 pt) : 3 à 0
- Débite le club de SARREY-MONTIGNY des droits administratifs soit 40 €.

M. COUTURIER n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 50758.1 PRAUTHOY VAUX – VALCOURT, FEMININES à 11 Départemental 1 du 24 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier,
- Constate que la FMI n'a pu être utilisée à la suite du bug sur le serveur FFF de ce jour-là,
- Passe à l'ordre du jour.

Match 50687.1 MARNAVAL – BAYARD, Féminines à 8 D2 poule A du 24 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de BAYARD.
- Enregistre le forfait de BAYARD.
- Débite le club de BAYARD des droits administratifs de 30 € (2^e forfait).

Match 51126.1 MARNAVAL 2 – MARNAVAL, U13 Départemental 1 du 23 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance du courriel de MARNAVAL expliquant que la FMI n'a pu être utilisée à la suite du bug sur le serveur FFF.
- Précise que le bug du serveur a eu lieu le dimanche,
- Constate que cela fait deux semaines de suite que le club de MARNAVAL rencontre des problèmes de tablette avec ses U13,
- Invite le club de MARNAVAL à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI,
- Passe à l'ordre du jour.

Match 51125.1 CHAUMONT – CHAUMONT 2, U13 Départemental 1 du 30 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de CHAUMONT expliquant que la FMI n'a pu être utilisée à la suite d'un dysfonctionnement de la tablette (photos à l'appui),
- Passe à l'ordre du jour.

M. MILESI n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 50936.1 ORNEL 2 – CSB/ECLARON, U13 D2 poule A du 30 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et des courriels de l'ORNEL,
- Constate que, selon les dires de l'ORNEL, la tablette n'a pu être utilisée car un message d'erreur indiquait délai dépassé.
- Constate qu'aucune récupération de la rencontre n'a été faite sur tablette par le club de l'ORNEL.
- Invite le club de l'ORNEL à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI,
- Passe à l'ordre du jour.

Match 50743.1 METROPOLE TROYENNE – PRAUTHOY VAUX, Féminines D1 à 11 du 31 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance des réserves d'avant-match déposées par le club de PRAUTHOY VAUX sur les installations sportives pour le motif suivant : « *Les perches-arrières de soutien des filets sont blanches alors que l'article 3.9.3. du règlement des terrains et des installations sportives stipule qu'elles doivent obligatoirement être de couleur sombre afin d'éviter toute confusion avec les traces de l'aire de jeu* », pour les dire recevables sur la forme,
- Sur le fond, considérant que l'équipe de PRAUTHOY VAUX a accepté de disputer la rencontre, ce qui équivaut à l'acceptation des conditions de jeu,
- Confirme les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain à savoir :
METROPOLE TROYENNE bat PRAUTHOY VAUX : 10 à 1
- Débite le club de PRAUTHOY VAUX des droits administratifs soit 40 €.

Match 50027.1 STS GEOSMES 2 – WASSY, Départemental 1 du 31 octobre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.
- Constate que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 66^e minute, l'équipe de WASSY ayant quitté le terrain.
- Donne match perdu par pénalité à WASSY, à savoir :
STS GEOSMES 2 (3pts) bat WASSY (-1pt) 3 à 0
- Inflige au club de WASSY une amende de 35 € pour abandon de terrain en vertu du statut financier DHMF 2021-2022.

Match 50347.1 COLOMBEY – ROCHES BETT., Départemental 3 poule B du 7 novembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance du courriel envoyé par le club de ROCHES BETT. pour signifier le forfait de son équipe le dimanche 7 novembre à **11h11**,
- Enregistre le forfait de ROCHES BETT.,
- Débite le club de ROCHES BETT. des droits administratifs de 30 € (2^e forfait).
- Considérant que la procédure du forfait n'a pas été respectée (envoi du courrier électronique **après 10h00** le jour du match directement à l'arbitre et au délégué et non aux responsables des désignations,
- Met à la charge du club de ROCHES BETT. les frais de déplacement de l'arbitre et du délégué officiel en application de l'article 10.4 des règlements particuliers du District Haute-Marne de Football,

Match 50480.1 CHASSIGNY – HÛMES, Départemental 3 poule D du 7 novembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'inscription sur celle-ci, sur le banc de touche visiteur, en tant que dirigeant pour l'équipe de HÛMES, du joueur VAN GHEESDAELE Nicolas, sous le coup d'une suspension de quatre matches de suspension ferme, effet du 18 octobre 2021 (Commission de Discipline du 21 octobre 2021),
- Rappel au club de HÛMES l'article 150 des RG de la FFF :
« La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa licence, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.
La personne physique suspendue ne peut donc pas :
 - être inscrite sur la feuille de match ;
 - prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
 - prendre place sur le banc de touche ;
 - pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
 - être présente dans les vestiaires des officiels... »
- Inflige au club de HÛMES une amende de 10 € en vertu du statut financier DHMF 2021-2022 (Inscription non autorisée sur la feuille de match).

Match 50585.1 ST URBAIN – ESNOUVEAUX 2, Départemental 4 poule B du 7 novembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe d'ESNOUVEAUX 2.
- Enregistre le forfait d'ESNOUVEAUX 2.
- Débite le club d'ESNOUVEAUX des droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait).

Match 50587.1 FRONCLES – GRAFFIGNY, Départemental 4 poule B du 7 novembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 45^e minute sur le score de 3 à 0 en faveur de FRONCLES, l'équipe de GRAFFIGNY ne voulant plus reprendre la partie,
- Donne match perdu par pénalité à GRAFFIGNY, à savoir :
FRONCLES (3pts) bat GRAFFIGNY (-1pt) 3 à 0
- Inflige au club de GRAFFIGNY une amende de 35 € pour abandon de terrain en vertu du statut financier DHMF 2021-2022.

Match 50630.1 DAMPIERRE 2 – SARREY-MONTIGNY 4, Départemental 4 poule C du 7 novembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance du courriel de SARREY-MONTIGNY en date du 5 novembre 2021 déclarant forfait pour la rencontre du 7 novembre contre DAMPIERRE 2,
- Considérant qu'il s'agit là du 4^e forfait non consécutif de l'équipe de SARREY-MONTIGNY 4,
- Enregistre le forfait général de SARREY-MONTIGNY 4 en Départemental 4 poule C, en application de l'article 10.3 des règlements particuliers du District,
- Débite le club de SARREY-MONTIGNY des droits administratifs de 60 € (forfait général matches aller).

M. COUTURIER n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 50690.1 VAUX/BLAISE – BAYARD, Féminines D2 à 8 poule A du 7 novembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 30^e minute sur le score de 6 à 0 en faveur de VAUX/BLAISE, l'équipe de BAYARD ne comptant plus que 6 joueuses après la blessure de sa gardienne,
- En application de l'article 159 des RG de la FFF,
- Donne match perdu par pénalité à BAYARD, à savoir :
VAUX/BLAISE (3pts) bat BAYARD (-1pt) 6 à 0

M. BUAT n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 50148.1 PREZ BOURMONT 2 – VILLIERS LE SEC, Départemental 2 poule A du 11 novembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match et de son annexe,
- Constate que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 65^e minute sur le score de 5 à 0 en faveur de PREZ BOURMONT 2, l'équipe de VILLIERS LE SEC ne comptant plus que 7 joueurs après la blessure du n°7,
- En application de l'article 159 des RG de la FFF,
- Donne match perdu par pénalité à VILLIERS LE SEC, à savoir :
PREZ BOURMONT 2 (3pts) bat VILLIERS LE SEC (-1pt) 5 à 0

Match 50844.1 SUD 52 – BOLOGNE, U16 Départemental 2 du 11 novembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance des réserves d'avant-match déposées par le club de BOLOGNE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de SUD 52 pour les motifs suivants :
« Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »,
pour les dire recevables sur la forme,
Sur le fond et après vérification :
 - SUD 52 (U17) ne jouait pas ce jour et deux joueurs ont participé au dernier match de compétition officielle du 23 octobre 2021 contre METROPOLE TROYES (U17 Régional 2),
 - SUD 52 (15) ne jouait pas ce jour et deux joueurs ont participé au dernier match de compétition officielle du 16 octobre 2021 contre MARNAVAL (U15 Régional 2),
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de SUD 52 à savoir :
BOLOGNE (3 pts) bat SUD 52 (-1 pt) : 3 à 0
- Débite le club de SUD 52 des droits administratifs soit 40 €.

Match 51046.1 SUD 52 – VAL MOIRON, U16 Coupe HM poule B du 13 novembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de SUD 52 affirmant que la FMI n'a pu être chargée sur la tablette avant la rencontre,
- Constate qu'**aucune récupération de la rencontre n'a été faite sur tablette,**
- Rappelle à Sud 52 que, selon les règlements généraux de la FFF et les directives d'utilisation de la FMI, la récupération (synchronisation) des données de la rencontre sur tablette doit se faire au plus tard le **matin** du match,
- Invite le club de SUD 52 à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI,
- Passe à l'ordre du jour.

Match 51180.1 SUD 52 – CHAUMONT, U15 Féminines du 13 novembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de SUD 52 expliquant que la FMI n'a pu être synchronisée avant la rencontre (ni vers 14h30 ni vers 15h00),
- Rappelle à Sud 52 que, selon les règlements généraux de la FFF et les directives d'utilisation de la FMI, la récupération (synchronisation) des données de la rencontre sur tablette doit se faire au plus tard le **matin** du match,
- Invite le club de SUD 52 à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI,
- Passe à l'ordre du jour.

M. MILESI n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 50355.1 JOINVILLE VECQ. 2 – ANDELOT-RIM. 2, Départemental 3 poule B du 14 novembre 2021

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe d'ANDELOT-RIM. 2.
- Enregistre le forfait d'ANDELOT-RIM. 2.
- Débite le club de d'ANDELOT-RIM. des droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait).

FORFAITS

La commission enregistre les forfaits suivants :

- Match 50711.1 ROUVRES AUBERIVE – PREZ BOURMONT, Féminines à 8 D2 du 17 octobre 2021 : forfait de ROUVRES AUBERIVE.
Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de ROUVRES AUBERIVE.
- Match 50605.1 SARREY-MONTIGNY 4 – LAFERTE/AMANCE, Départemental 4 poule C du 17 octobre 2021 : forfait de SARREY-MONTIGNY 4.
Droits administratifs de 45 € (3^e forfait non consécutif) au débit du compte de SARREY-MONTIGNY.
- Match 50443.1 ARC EN BARROIS 2 – CHATEAUVILLAIN 2, Départemental 3 poule C du 17 octobre 2021 : forfait d'ARC EN BARROIS 2.
Droits administratifs de 45 € (3^e forfait non consécutif) au débit du compte d'ARC EN BARROIS.
- Match 50181.1 CHAUMONT 3 – PRAUTHOY VAUX 2, Départemental 2 poule B du 24 octobre 2021 : forfait de CHAUMONT 3.
Droits administratifs de 30 € (2^e forfait non consécutif) au débit du compte de CHAUMONT.

- Match 50273.1 VALCOURT 2 – ECLARON 3, Départemental 3 poule A du 24 octobre 2021 : forfait d'ECLARON 3.
Droits administratifs de 30 € (2^e forfait) au débit du compte d'ECLARON.
- Match 50839.1 CHAUMONT 2 – SUD 52, U16 Départemental 2 du 30 octobre 2021 : forfait de SUD 52.
Droits administratifs de 12,50 € (1^{er} forfait) au débit du compte de SUD 52.
- Match 51106.1 MARNAVAL – MONTIER, U13 Départemental 1 du 30 octobre 2021 : forfait de MONTIER.
- Match 50341.1 ROCHES BETT. – ANDELOT-RIM. 2, Départemental 3 poule B du 31 octobre 2021 : forfait de ROCHES BETT.
Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de ROCHES BETT.
- Match 50583.1 BOLOGNE 3 – FRONCLES, Départemental 4 poule B du 31 octobre 2021 : forfait de BOLOGNE 3.
Droits administratifs de 25 € (1^{er} forfait) au débit du compte de BOLOGNE.
- Match 51190.1 ROUVRES AUBERIVE – ST GILLES, Coupe Féminines à 8 du 14 novembre 2021 : forfait de ROUVRES AUBERIVE.
Droits administratifs de 25 € au débit du compte de ROUVRES AUBERIVE.
- Match 50292.1 CHAMOUILLEY ROCHES – CS BRAGARDS 2, Départemental 3 poule A du 14 novembre 2021 : forfait de CS BRAGARDS 2.
Droits administratifs de 45 € (3^e forfait non consécutif) au débit du compte de CS BRAGARDS.

FORFAITS GENERAUX

La commission enregistre les forfaits généraux suivants :

- ECLARON 3 en Départemental 3, poule A
- ROCHES BETTAINCOURT en Départemental 3, poule B
- ARC EN BARROIS 2 en Départemental 3, poule C
- SARREY-MONTIGNY 4 en Départemental 4, poule C

COUPES DE HAUTE-MARNE PRINCIPALE ET CONSOLANTE

La commission procède au tirage au sort du 3^e tour de la coupe de Haute-Marne Principale Seniors et des 2^e tour et 3^e tour de la coupe de Haute-Marne Consolante :



Les rencontres suivantes se joueront le **12 décembre à 14h30** sur le terrain du club premier nommé :

ROLAMPONT	/	LAVILLE AUX BOIS
PREZ BOURMONT	/	PRAUTHOY VAUX 2

Les rencontres suivantes se joueront le **19 décembre à 14h30** sur le terrain du club premier nommé :

BOLOGNE	/	MARNAVAL 3
VILLIERS EN LIEU	/	BREUVANNES



2^e TOUR

Les rencontres suivantes se joueront le **28 novembre 2021 à 14h30** sur le terrain du club premier nommé :

MARANVILLE 2	/	ST DIZIER ESP. 2
CS BRAGARDS	/	VOILLECOMTE
FRONCLES	/	COLOMBEY
COUPRAY	/	SARREY-MONTIGNY 2
BRICON ORGES	/	STS GEOSMES 2
ROUVRES AUBERIVE	/	SAULXURES
CHALINDREY 2	/	LUZY
NEUILLY	/	<i>Exempt</i>

Les rencontres suivantes se joueront le **12 décembre 2021 à 14h30** sur le terrain du club premier nommé :

VAUX/BLAISE 3	/	VALCOURT
CHAUMONT 3	/	LOUDEMONT
BAYARD	/	DOULAINCOURT
ESNOUVEAUX	/	TROIS CHÂTEAUX
DAMPIERRE	/	FAYL BILLOT HORTES
VILLIERS LE SEC	/	CHASSIGNY
ARC	/	CHATEAUVILLAIN

La rencontres suivante se jouera le **19 décembre 2021 à 14h30** sur le terrain du club premier nommé :

LONGEVILLE	/	MONTIER 2
------------	---	-----------

Reporté à une date ultérieure :

EURVILLE	/	CHEVILLON 2
----------	---	-------------

3^e TOUR

La rencontre suivante se jouera le **12 décembre 2021 à 14h30** sur le terrain du club premier nommé :

BRICON ORGES OU STS GEOSMES 2	/	NEUILLY
-------------------------------	---	---------

Le Président,
Claude MILESI



APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.

2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort.

Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFÉRIEURE A 1 AN :

- a) rédiger l'appel en précisant le motif,
- b) l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS

Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

Autres sanctions : par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN :

Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission **supérieure d'appel** de Ligue